

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 22 novembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :** Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoints

Franck ALIBERT (présent à partir de la délibération « acquisition à Mme DROC Céline) Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Christel LAYROL-PITORSON, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Aurélien MAZUC, Fabienne MOARÈS, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

**Absents :** Laure-Julie COMMANDRÉ, Lucie ENCAUSSE, Jean-Daniel LÉCINA.

Délibération n°20211122-1

## CESSION AU PUECH DES PARCELLES AY 209 ET AY 207 A M ET MME PORTAL

Madame MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que la Commune est devenue propriétaire des parcelles AY 209 et AY 207, avec d'autres, par incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, l'ancien propriétaire étant décédé sans laisser de succession.

Les propriétaires mitoyens, M. et Mme PORTAL, ont confirmé leur souhait d'acquérir les 2 parcelles précitées et un accord a été trouvé au prix de 18 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

**APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AY 209 de 22 m<sup>2</sup> et AY 207 de 64 m<sup>2</sup>, au prix de 18000€ le tout, à M. et Mme PORTAL,**

**PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme PORTAL,**

**AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

🌀🌀🌀🌀🌀

Délibération n°20211122-2

## CESSION PARCELLE BH 698 AUX CONSORT FABRE

Mme MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que les Consorts FABRE ont demandé à ce que la parcelle BH 698, de 19 m<sup>2</sup>, faisant partie du domaine privé de la commune, leur soit cédée car elle est mitoyenne de part et d'autre de parcelles leur appartenant. Le pôle d'évaluation domaniale a fixé une valeur de 100 € en prenant, pour références, des parcelles classées en zone N (zone naturelle inconstructible) alors que le terrain en question est classé en zone U (constructible).

Il semble nécessaire de fixer une valeur prenant en compte cette donnée. Mme MARRE propose le prix de 25€ le m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 3 Abstentions et 12 Voix Pour,

**APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BH 698 de 19 m<sup>2</sup>, au prix de 25€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 475 €, aux Consorts FABRE,**

**PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge des Consorts FABRE,**

**AUTORISE**

- **Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;**
- **Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

☺☺☺☺☺

Délibération n°20211122-3

**ACQUISITION A PONT-LES-BAINS AUX CONSORTS ROUX**

Madame MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que Mmes Isabelle et Martine ROUX ont fait savoir qu'elles souhaitent vendre le bien dont elles sont propriétaires à Pont-les-Bains. Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de 2 maisons contiguës situées en bordure de la RD 901 et d'une grange, située à l'arrière, le tout sur un terrain de 570 m<sup>2</sup>. Le prix serait de 70 700 €.

La maîtrise foncière de cette propriété paraît représenter une opportunité très intéressante pour la Commune qui pourrait ainsi poursuivre la réflexion, déjà initiée dans le cadre des aménagements de cœurs de villages, afin de modifier la perception actuelle de « village rue » et remédier aux problèmes de sécurité qu'il s'agisse du carrefour RD 901/sortie du village, de la vitesse des véhicules ou de la circulation piétonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 3 Voix Contre et 12 Voix Pour,

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 987 au prix de 70700€ appartenant à MMES ROUX,**

**DESIGNE Maître SELIEYE à l'effet de rédiger l'acte subséquent,**

**PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune,**

**AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

☺☺☺☺☺

Délibération n°20211122-4

**ACQUISITION A MADAME DROC CELINE**

Mme MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que des travaux d'élargissement du Chemin de La Roque ont déjà été réalisés et qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 88 m<sup>2</sup>, propriété de Madame DROC Céline, lieu-dit « La Carnicousie »,

Un accord a été conclu sur la base de 15 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente un coût total d'acquisition de 1 320 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

**APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Salles-la-Source section MONSIEUR CAUSSE 752 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> au prix de 15€ le m<sup>2</sup> soit 1320 € appartenant à Mme DROC Céline,**

**PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune,**

**AUTORISE**

- **Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;**
- **Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

☺☺☺☺☺

Délibération n°20211122-5

## ACQUISITION A TITRE GRATUIT A M. DOULS

Mme MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que, suite à erreur cadastrale, M. DOULS Claude s'est vu attribuer par erreur l'emprise d'un chemin rural, parcelle AT 192, d'une surface de 5672 m<sup>2</sup>, sise commune de Salles-la-Source,

Afin de régulariser la situation, M. DOULS souhaite céder à titre gratuit la parcelle AT 192 à la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 1 Abstention et 15 Voix Pour,

**APPROUVE l'acquisition à titre gratuit** de la parcelle cadastrée commune de Salles-la-Source section AT 192 d'une surface de 5672 m<sup>2</sup> appartenant à M. DOULS Claude,

**PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune,**

### AUTORISE

- **Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;**
- **Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-6

### ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT

Madame MARRE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire présente au Conseil municipal 3 demandes de cession de terrains, actuellement classés dans le domaine public communal, nécessitant d'être, au préalable, soumises à enquête publique pour recueillir l'avis des habitants.

Il s'agit des demandes présentées par :

- M. et MME BULTEL : partie goudronnée formant l'accès à la maison et incluse dans leur propriété, parcelles BH 606 et BH 518.
- M. Christophe RANÇON : ancien chemin rural situé entre les parcelles AM 29 et 30,
- M. et MME LYPRENDI : cession d'une petite parcelle entre leur propriété, BW 171, et la voie communale.

Pour ces demandes, il conviendra de mettre en place une enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne un accord de principe pour mettre en œuvre l'enquête publique correspondante.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-7

### SOLDES SUBVENTIONS ASSOCIATION LE CRÉNEAU ET OGEC SAINT-JOSEPH

Monsieur BRU, Adjoint au Maire, indique au Conseil municipal que l'association le Créneau et l'OGEC de l'école Saint-Joseph demandent les soldes de subvention et de participation suivants :

657433	Le Créneau	32 000.00 €
657402	OGEC Saint Joseph Salles-la-Source	14 878.51 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces demandes.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n°20211122-8

### CHEMIN DE LA CROUZIE ET CHEMIN DE RAN INTEMPERIES 2021 NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Bru, Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20210320-10 du 20 mars 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander des subventions pour le programme concernant les dégâts d'intempéries du chemin de La Crouzie et du chemin de Ran. Suite au retour de la Préfecture, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT :

Coût estimatif total des études et travaux : 193 952 €

Financements	Coût du projet subventionnable	Montant HT	Répartition des financements
Etat DETR	161 627.00 €	48 888.00 €	25 %
Etat: programme 122 "réparation des dégâts causés par les calamités publiques"	41 600.00 €	12 480.00 €	6 %
Département	193 952.00 €	38 790.40 €	20 %
Autofinancement		93 793.60 €	49 %
<b>TOTAL</b>		<b>193 952.00 €</b>	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le nouveau plan de financement.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n°20211122-9

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

##### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché, en raison de l'évolution de la commune sur le plan démographique et de l'organisation des services,

##### Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet.
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents approuve l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-10

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020.**

Monsieur Causse, Adjoint au Maire, rappelle qu'aux termes de l'article L 2224-5 du CGCT, il convient de présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement géré par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Il expose les principaux éléments (nombre d'usagers, performances des installations, etc..) figurant dans le rapport annexé à la présente qui porte à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Cette communication entendue, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2020.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-11

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2020**

Monsieur Causse, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, le 30 septembre 2021 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Salles-la-Source, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020.

☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-12

**DISSIMULATION DE RESEAUX A COUGOUSSE – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **COUGOUSSE TR2**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de COUGOUSSE TR2 est estimé à **67 312,40 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **20 193,72 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **20 979,55 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **10 489,78 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **8 601,24 Euros H.T.**

Une aide de **30 %** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA, le cas échéant limité à 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 720,25 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 6 021,24 + 1 720,25 = 7 741,49 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 10 321,49 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 580,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- 3) Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Délibération n°20211122-13

**EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ECOLE DE SOUYRI :  
PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA**

Monsieur le Maire indique que le projet de réhabilitation et d'extension de l'école (Tarif Jaune) à Souyri nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à **13 023,22 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de **6 080,00 Euros**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 4) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 5) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **6 080,00 Euros** correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 6) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞